

Un journaliste de Guyane la 1^{ère} menacé de mort !

guyane

1



Le Syndicat National des Journalistes (SNJ) condamne avec la plus grande fermeté les menaces de mort adressées à un journaliste lors de la couverture d'une affaire de pédocriminalité. Il s'agit d'une atteinte grave à la liberté de la presse.

Le reporter n'a commis aucune erreur, il a simplement fait son travail : informer le public. Ces menaces visent à l'empêcher de couvrir le dossier et constituent un signal clair pour intimider tous les professionnels de l'information.

Le SNJ dit STOP !

Tout débute lorsqu'il commence à suivre cette affaire impliquant un élu de Sinnamary. Le samedi 4 octobre 2025, le maire de la commune a alerté le Directeur des Contenus et de l'Information de Guyane la 1^{ère} que **“des menaces de mort”** ont été formulées à l'encontre du journaliste par le mis en cause.

Ce lundi 13 octobre 2025, le journaliste a été nommément cité à deux reprises dans la plaidoirie de l'avocat du suspect lors d'une audience devant le juge des libertés et de la détention sur son éventuel maintien en prison.

Durant sa plaidoirie, l'avocat du mis en cause aurait fait un lien entre les menaces de mort reçues par son client en prison et la médiatisation de l'affaire. Il indique même que le journaliste travaillerait sur l'affaire depuis août 2023, date de la première plainte.

Cette accusation est aussi grave qu'erronée puisque le confrère, physiquement pointé du doigt publiquement, n'exerçait pas en Guyane entre décembre 2015 et décembre 2024.

Quand notre collègue a fait part des menaces de mort à l'avocat, ce dernier lui aurait répondu : **“vous êtes encore là !”**, avant d'ajouter **“retirez-vous de l'affaire !”**!

- Que deviendrait la liberté de la presse si chaque journaliste menacé était retiré de l'affaire traitée ?
- Que deviendrait le droit d'informer ?
- Il suffirait donc de retirer un journaliste menacé pour le protéger ou pour laisser le champ libre à la diffamation et l'intimidation ? C'est un comble !

Le SNJ rappelle que la couverture de sujets sensibles doit toujours se faire en équipe :

- Un JRI (journaliste reporter d'images) pour documenter et sécuriser la couverture,
- Un rédacteur pour traiter l'information et veiller à la sécurité opérationnelle.

Cette règle n'est pas un simple protocole, c'est une mesure essentielle pour protéger la vie et l'intégrité des journalistes. France Télévisions doit se conformer à cette disposition de l'accord collectif du 28 mai 2013, version consolidée du 24 novembre 2024.

Page 184 - 2.2 : “Les parties entendent également réaffirmer le principe selon lequel l'effectif normal d'une équipe de reportage comporte au minimum deux journalistes.”

Ces menaces rappellent que la liberté d'informer n'est jamais acquise. Les journalistes ne doivent pas avoir à choisir entre leur sécurité et leur devoir d'informer.



LE SNJ EXIGE :

- La protection immédiate des journalistes menacés ;
- La mise en place de mesures de sécurité adaptées pour les couvertures à risque ;
- Le respect strict du protocole équipe JRI + rédacteur, sans exception ;
- La mise à disposition d'un véhicule banalisé pour plus de discrétion lors de reportages en milieu sensible.

Le SNJ demande par ailleurs à la direction de France Télévisions d'accompagner ce salarié tant sur le plan juridique que psychologique, et de mettre tout en œuvre pour défendre et faire respecter ses droits, comme ceux de tous les autres journalistes de la rédaction, conformément à l'accord de l'entreprise 2013, version consolidée du 24 novembre 2024.

Page 178 - 1.7. : “protection des journalistes / protection juridique des journalistes et assistance aux journalistes...”

Remire-Montjoly, le 13 octobre 2025

SNJ.GUYANE@FRANCETV.FR

Syndicat National des Journalistes
Maison France Télévisions - Bureau D 142
snj@francetv.fr - 01 56 22 88 28